



Allocations pour services publics – Ontario, 2024

COMMENCEZ ICI

Tout d’abord, déterminez votre nouvelle zone de services publics à l’aide du tableau ci-dessous. Trouvez ensuite le tableau qui s’applique à votre coopérative.

Municipalité	Services publics
Ajax	Enbridge
Amherstburg	Sud
Angus	Enbridge
Aurora	Enbridge
Barrie	Enbridge
Belleville	Est
Brampton	Enbridge
Brantford	Sud
Brockville	Est
Burlington	Sud
Cambridge	Sud
Chatham	Sud
Chelmsford	Nord-Est
Collingwood	Enbridge
Concord	Enbridge
Dundas	Sud
Essex	Sud
Georgetown	Enbridge
Guelph	Sud
Hamilton	Sud
Jackson's Point	Enbridge
Keswick	Enbridge
Kingston	Est
Kitchener	Kitchener
London	Sud
Markham	Enbridge
Midland	Enbridge
Mississauga	Enbridge
Newmarket	Enbridge
Niagara Falls	Enbridge
North Bay	Nord-Est
Oakville	Enbridge
Orangeville	Enbridge
Orillia	Est
Oshawa	Enbridge
Ottawa	Enbridge
Owen Sound	Sud
Peterborough	Enbridge
Richmond Hill	Enbridge
Rockland	Enbridge
Sarnia	Sud
Sault Ste. Marie	Nord-Ouest
St. Catharines	Enbridge
St. Mary's	Sud
St. Thomas	Sud
Stoney Creek	Sud
Strathroy	Sud
Sudbury	Nord-Est
Thornhill	Enbridge
Thunder Bay	Ouest
Tillsonburg	Sud
Timmins	Nord-Est
Toronto	Enbridge
Waterloo	Kitchener
Welland	Enbridge
Whitby	Enbridge
Windsor	Sud
Woodstock	Sud



Zone de service de gaz naturel de Toronto (aniennement desservie par Enbridge)

Tableau des allocations mensuelles de chauffage et de services publics pour 2024 (projections)

Type d'habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	47 \$	71 \$	72 \$	8 \$	25 \$	26 \$
1 chambre	57 \$	106 \$	108 \$	11 \$	38 \$	39 \$
2 chambres	73 \$	159 \$	162 \$	17 \$	57 \$	59 \$
3 chambres	85 \$	203 \$	206 \$	21 \$	73 \$	75 \$
4 chambres	98 \$	248 \$	251 \$	26 \$	88 \$	92 \$
Maison en rangée						
1 chambre	65 \$	133 \$	137 \$	12 \$	40 \$	41 \$
2 chambres	92 \$	227 \$	236 \$	20 \$	68 \$	71 \$
3 chambres	101 \$	256 \$	265 \$	23 \$	77 \$	79 \$
4 chambres	120 \$	322 \$	334 \$	29 \$	97 \$	100 \$
5 chambres	128 \$	351 \$	363 \$	31 \$	105 \$	109 \$
Unité superposée						
1 chambre	57 \$	106 \$	108 \$	11 \$	38 \$	39 \$
2 chambres	73 \$	159 \$	162 \$	17 \$	57 \$	59 \$
3 chambres	85 \$	203 \$	206 \$	21 \$	73 \$	75 \$
4 chambres	98 \$	248 \$	251 \$	26 \$	88 \$	92 \$
5 chambres	114 \$	287 \$	292 \$	30 \$	103 \$	106 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	79 \$			13 \$	42 \$	43 \$
2 chambres	113 \$	300 \$	306 \$	21 \$	72 \$	74 \$
3 chambres	123 \$	338 \$	344 \$	24 \$	81 \$	83 \$
4 chambres	146 \$	425 \$	434 \$	30 \$	102 \$	105 \$
5 chambres	156 \$	463 \$	472 \$	33 \$	111 \$	114 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l'appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l'appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l'eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l'occupant paie. Si l'occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l'agence de logement doit réduire les droits d'occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Est de l’Ontario

Tableau des allocations mensuelles de chauffage et de services publics pour 2024 (projections)

Type d’habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	50 \$	71 \$	66 \$	8 \$	25 \$	24 \$
1 chambre	62 \$	106 \$	100 \$	12 \$	38 \$	36 \$
2 chambres	79 \$	159 \$	149 \$	19 \$	57 \$	54 \$
3 chambres	94 \$	203 \$	191 \$	24 \$	73 \$	70 \$
4 chambres	109 \$	247 \$	232 \$	29 \$	88 \$	85 \$
Maison en rangée						
1 chambre	75 \$	132 \$	127 \$	13 \$	40 \$	38 \$
2 chambres	102 \$	227 \$	218 \$	22 \$	68 \$	65 \$
3 chambres	112 \$	255 \$	245 \$	25 \$	77 \$	73 \$
4 chambres	135 \$	322 \$	308 \$	32 \$	97 \$	93 \$
5 chambres	144 \$	350 \$	336 \$	35 \$	105 \$	101 \$
Unité superposée						
1 chambre	62 \$	106 \$	100 \$	12 \$	38 \$	36 \$
2 chambres	79 \$	159 \$	149 \$	19 \$	57 \$	54 \$
3 chambres	94 \$	203 \$	191 \$	24 \$	73 \$	70 \$
4 chambres	109 \$	247 \$	232 \$	29 \$	88 \$	85 \$
5 chambres	127 \$	287 \$	269 \$	34 \$	102 \$	98 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	91 \$			14 \$	42 \$	40 \$
2 chambres	125 \$	300 \$	283 \$	24 \$	72 \$	69 \$
3 chambres	137 \$	337 \$	318 \$	27 \$	81 \$	77 \$
4 chambres	164 \$	425 \$	401 \$	34 \$	102 \$	97 \$
5 chambres	176 \$	462 \$	436 \$	37 \$	111 \$	106 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Kitchener

Tableau des allocations mensuelles de chauffage et de services publics pour 2024 (projections)

Type d'habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	46 \$	71 \$	61 \$	7 \$	25 \$	22 \$
1 chambre	56 \$	106 \$	91 \$	10 \$	38 \$	33 \$
2 chambres	70 \$	159 \$	137 \$	15 \$	57 \$	50 \$
3 chambres	83 \$	203 \$	175 \$	20 \$	73 \$	64 \$
4 chambres	95 \$	248 \$	213 \$	24 \$	88 \$	77 \$
Maison en rangée						
1 chambre	63 \$	133 \$	116 \$	11 \$	40 \$	35 \$
2 chambres	89 \$	227 \$	199 \$	19 \$	68 \$	60 \$
3 chambres	97 \$	256 \$	224 \$	21 \$	77 \$	67 \$
4 chambres	116 \$	322 \$	282 \$	26 \$	97 \$	85 \$
5 chambres	124 \$	351 \$	307 \$	29 \$	105 \$	92 \$
Unité superposée						
1 chambre	56 \$	106 \$	91 \$	10 \$	38 \$	33 \$
2 chambres	70 \$	159 \$	137 \$	15 \$	57 \$	50 \$
3 chambres	83 \$	203 \$	175 \$	20 \$	73 \$	64 \$
4 chambres	95 \$	248 \$	813 \$	24 \$	88 \$	77 \$
5 chambres	110 \$	287 \$	247 \$	28 \$	103 \$	90 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	77 \$			11 \$	42 \$	37 \$
2 chambres	109 \$	300 \$	259 \$	20 \$	72 \$	63 \$
3 chambres	119 \$	338 \$	291 \$	22 \$	81 \$	71 \$
4 chambres	141 \$	425 \$	367 \$	28 \$	102 \$	89 \$
5 chambres	151 \$	463 \$	399 \$	30 \$	111 \$	97 \$
	20 \$ Allocation si le locataire a payé					
	15 \$ Allocation si l'appareil appartient au locataire					
	15 \$ Allocation si l'appareil appartient au locataire					

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l'eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l'occupant paie. Si l'occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l'agence de logement doit réduire les droits d'occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Nord-Est de l’Ontario

Tableau des allocations mensuelles de chauffage et de services publics pour 2024 (projections)

Type d’habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	50 \$	66 \$	71 \$	8 \$	24 \$	26 \$
1 chambre	62 \$	99 \$	107 \$	12 \$	35 \$	39 \$
2 chambres	79 \$	149 \$	160 \$	19 \$	53 \$	58 \$
3 chambres	94 \$	190 \$	205 \$	24 \$	68 \$	75 \$
4 chambres	109 \$	232 \$	250 \$	29 \$	83 \$	91 \$
Maison en rangée						
1 chambre	75 \$	124 \$	136 \$	13 \$	37 \$	41 \$
2 chambres	102 \$	213 \$	234 \$	22 \$	64 \$	70 \$
3 chambres	112 \$	239 \$	263 \$	25 \$	72 \$	79 \$
4 chambres	135 \$	301 \$	331 \$	32 \$	90 \$	99 \$
5 chambres	144 \$	328 \$	361 \$	35 \$	98 \$	108 \$
Unité superposée						
1 chambre	62 \$	99 \$	107 \$	12 \$	35 \$	39 \$
2 chambres	79 \$	149 \$	160 \$	19 \$	53 \$	58 \$
3 chambres	94 \$	190 \$	205 \$	24 \$	68 \$	75 \$
4 chambres	109 \$	232 \$	250 \$	29 \$	83 \$	91 \$
5 chambres	127 \$	269 \$	290 \$	34 \$	96 \$	106 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	91 \$			14 \$	39 \$	43 \$
2 chambres	125 \$	281 \$	304 \$	24 \$	68 \$	74 \$
3 chambres	137 \$	316 \$	342 \$	27 \$	76 \$	83 \$
4 chambres	164 \$	396 \$	431 \$	34 \$	96 \$	104 \$
5 chambres	176 \$	433 \$	469 \$	37 \$	104 \$	114 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Nord-Ouest de l’Ontario

Tableau des allocations mensuelles de chauffage et de services publics pour 2024 (projections)

Type d’habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	50 \$	66 \$	71 \$	8 \$	24 \$	26 \$
1 chambre	62 \$	99 \$	107 \$	12 \$	35 \$	39 \$
2 chambres	79 \$	149 \$	160 \$	19 \$	53 \$	58 \$
3 chambres	94 \$	190 \$	205 \$	24 \$	68 \$	75 \$
4 chambres	109 \$	232 \$	250 \$	29 \$	83 \$	91 \$
Maison en rangée						
1 chambre	75 \$	124 \$	136 \$	13 \$	37 \$	41 \$
2 chambres	102 \$	213 \$	234 \$	22 \$	64 \$	70 \$
3 chambres	112 \$	239 \$	263 \$	25 \$	72 \$	79 \$
4 chambres	135 \$	301 \$	331 \$	32 \$	90 \$	99 \$
5 chambres	144 \$	328 \$	361 \$	35 \$	98 \$	108 \$
Unité superposée						
1 chambre	62 \$	99 \$	107 \$	12 \$	35 \$	39 \$
2 chambres	79 \$	149 \$	160 \$	19 \$	53 \$	58 \$
3 chambres	94 \$	190 \$	205 \$	24 \$	68 \$	75 \$
4 chambres	109 \$	232 \$	250 \$	29 \$	83 \$	91 \$
5 chambres	127 \$	269 \$	290 \$	34 \$	96 \$	106 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	91 \$			14 \$	39 \$	43 \$
2 chambres	125 \$	281 \$	304 \$	24 \$	68 \$	74 \$
3 chambres	137 \$	316 \$	342 \$	27 \$	76 \$	83 \$
4 chambres	164 \$	398 \$	431 \$	34 \$	96 \$	104 \$
5 chambres	176 \$	433 \$	469 \$	37 \$	104 \$	114 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Sud de l’Ontario

Tableau des allocations mensuelles de chauffage et de services publics pour 2024 (projections)

Type d’habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	46 \$	69 \$	64 \$	7 \$	25 \$	23 \$
1 chambre	56 \$	104 \$	96 \$	10 \$	37 \$	35 \$
2 chambres	70 \$	155 \$	144 \$	15 \$	55 \$	53 \$
3 chambres	83 \$	198 \$	185 \$	20 \$	71 \$	67 \$
4 chambres	95 \$	242 \$	225 \$	24 \$	86 \$	82 \$
Maison en rangée						
1 chambre	63 \$	129 \$	123 \$	11 \$	39 \$	37 \$
2 chambres	89 \$	222 \$	211 \$	19 \$	67 \$	63 \$
3 chambres	97 \$	250 \$	243 \$	21 \$	75 \$	71 \$
4 chambres	116 \$	314 \$	298 \$	26 \$	94 \$	90 \$
5 chambres	124 \$	342 \$	325 \$	29 \$	103 \$	97 \$
Unité superposée						
1 chambre	56 \$	104 \$	96 \$	10 \$	37 \$	35 \$
2 chambres	70 \$	155 \$	144 \$	15 \$	55 \$	53 \$
3 chambres	83 \$	198 \$	185 \$	20 \$	71 \$	67 \$
4 chambres	95 \$	242 \$	225 \$	24 \$	86 \$	82 \$
5 chambres	110 \$	280 \$	261 \$	28 \$	100 \$	95 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	77 \$			11 \$	41 \$	39 \$
2 chambres	109 \$	293 \$	274 \$	20 \$	71 \$	66 \$
3 chambres	119 \$	329 \$	308 \$	22 \$	79 \$	75 \$
4 chambres	141 \$	415 \$	388 \$	28 \$	100 \$	94 \$
5 chambres	151 \$	451 \$	422 \$	30 \$	109 \$	102 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Zone de service – Ouest de l’Ontario

Tableau des allocations mensuelles de chauffage et de services publics pour 2024 (projections)

Type d’habitation	Chauffage des locaux			Eau chaude domestique		
	Gaz	Mazout	Électricité	Gaz	Mazout	Électricité
Appartement						
Studio	50 \$	72 \$	64 \$	8 \$	26 \$	23 \$
1 chambre	62 \$	108 \$	96 \$	12 \$	39 \$	35 \$
2 chambres	79 \$	162 \$	144 \$	19 \$	58 \$	52 \$
3 chambres	94 \$	207 \$	184 \$	24 \$	74 \$	67 \$
4 chambres	109 \$	253 \$	224 \$	29 \$	90 \$	82 \$
Maison en rangée						
1 chambre	75 \$	135 \$	122 \$	13 \$	41 \$	37 \$
2 chambres	102 \$	232 \$	210 \$	22 \$	70 \$	63 \$
3 chambres	112 \$	261 \$	236 \$	25 \$	78 \$	71 \$
4 chambres	135 \$	329 \$	297 \$	32 \$	99 \$	89 \$
5 chambres	144 \$	358 \$	323 \$	35 \$	107 \$	97 \$
Unité superposée						
1 chambre	62 \$	108 \$	96 \$	12 \$	39 \$	35 \$
2 chambres	79 \$	162 \$	144 \$	19 \$	58 \$	52 \$
3 chambres	94 \$	207 \$	184 \$	24 \$	74 \$	67 \$
4 chambres	109 \$	253 \$	224 \$	29 \$	90 \$	82 \$
5 chambres	127 \$	293 \$	260 \$	34 \$	105 \$	95 \$
Maison individuelle (avec sous-sol)						
1 chambre	91 \$			14 \$	43 \$	39 \$
2 chambres	125 \$	306 \$	273 \$	24 \$	74 \$	66 \$
3 chambres	137 \$	344 \$	307 \$	27 \$	83 \$	74 \$
4 chambres	164 \$	434 \$	386 \$	34 \$	104 \$	94 \$
5 chambres	176 \$	472 \$	420 \$	37 \$	114 \$	102 \$
Eau chaude du logement*			20 \$	Allocation si le locataire a payé		
Réfrigérateur*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		
Cuisinière*			15 \$	Allocation si l’appareil appartient au locataire		

Pour les maisons mobiles, individuelles sans sous-sol ou en rangée sans sous-sol, déduire 15 %.

Non applicable aux logements dont le chauffage des locaux ou l’eau chaude domestique est inclus dans le loyer.

À déduire du loyer si l’occupant paie. Si l’occupant paie les services publics (non compris dans le loyer), l’agence de logement doit réduire les droits d’occupation proportionnés au revenu selon les montants indiqués ci-dessus pour le



Pour toutes les zones de service
Frais de service publics mensuels pour 2024

Les frais ci-dessous doivent être ajoutés aux droits d'occupation si la coopérative paie un logement doté de tous les services (c.-à-d. l'électricité est comprise dans le loyer).

Les frais d'hydro-électricité doivent être ajoutés aux droits d'occupation proportionnés au revenu. Ceux-ci comprennent la puissance de cuisson. Si le membre possède sa propre sècheuse ou si elle est fournie avec le logement, des frais de puissance pour séchage de linge s'appliquent.

		Studio	1 CAC	2 CAC	3 CAC	4 CAC	5 CAC
Habitation unifamiliale isolée	Hydro-électricité		60 \$	102 \$	115 \$	145 \$	157 \$
	Puissance pour séchage de linge		7 \$	12 \$	14 \$	17 \$	19 \$
Maison en rangée	Hydro-électricité		47 \$	81 \$	91 \$	114 \$	124 \$
	Puissance pour séchage de linge		6 \$	10 \$	11 \$	14 \$	15 \$
Appartement ou unité superposée	Hydro-électricité	29 \$	44 \$	66 \$	84 \$	103 \$	119 \$
	Puissance pour séchage de linge	3 \$	5 \$	8 \$	10 \$	12 \$	14 \$